

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

RÉSULTAT DE LA DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la municipalité publie le présent avis afin d'informer les citoyennes et citoyens des résultats de la période de réception des demandes de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 2008-362-3.

Contexte du projet

Le second projet de règlement 2008-362-3 visait à :

- Créer une nouvelle zone IND-5 à partir des zones existantes IND-2 et R-1;
- Reconnaître certains usages existants (bureaux d'affaires, entreposage extérieur);
- Imposer de nouvelles conditions de cohabitation pour encadrer les usages industriels à proximité des zones résidentielles.

Droit de demande de participation à un référendum

Conformément aux articles 128 à 133 de la *LAU*, et à l'article 553 de la *LERM*, les personnes intéressées pouvaient déposer une demande valide de participation à un référendum dans l'une des zones suivantes : IND-2, R-1, ainsi que les zones contiguës : A-2, AFD-2, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-13 et IND-1.

Conditions de validité d'une demande

Pour qu'une demande soit valide, elle devait :

- Obtenir au total un minimum de 12 signatures valides ET :
 - Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter dans une zone comptant plus de 21 électeurs;
 - Ou par la majorité des personnes habiles à voter (50 % + 1) dans une zone comptant 21 personnes ou moins (art. 553 LERM);
 - Être reçue au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public (art. 132 LAU).

Résultat de la démarche

- Nombre total de signatures reçues : 22
- Nombre de signatures rejetées (hors zones admissibles) : 3
- Signatures valides considérées : 19

ZONE	PERSONNES HABILES À VOTER	SIGNATURES VALIDES	RÉSULTATS
R-13	15	7	Majorité non atteinte (50%+1)
R-1	35	11	12 requises Non atteint
R-6	FAIBLE	1	Majorité non atteinte (50%+1)
AUTRE ZONE ADMISSIBLE	-	0	-

Conclusion

Aucune zone n'a atteint le seuil minimal requis pour qu'une demande soit déclarée valide au sens de la LAU et de la LERM. Ainsi :

- Aucun registre ne sera tenu, car aucune zone n'a obtenu le droit d'y participer;
- Le processus ne pourra pas mener à la tenue d'un référendum.

Références légales

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), articles 128 à 133
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), article 553

Consultation et information

Pour toute question ou pour consulter les documents pertinents (second projet de règlement, carte des zones, etc.), veuillez-vous adresser à :

BUREAU MUNICIPAL DE LAWRENCEVILLE

2100, RUE DANDENAULT, LAWRENCEVILLE, QC
TÉLÉPHONE : 450-535-6398
COURRIEL : DG@LAWRENCEVILLE.CA

DONNÉ À LAWRENCEVILLE, CE 25^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

Ann-Renée Coulombe
Directrice générale & Greffière-trésorière